

nous suivons est non seulement conforme aux principes dont s'inspire cette constitution, mais à la longue, elle a plus de chances d'arriver au résultat désiré, c'est-à-dire en respectant les limites de compétence, que si le gouvernement fédéral avait tenté d'imposer l'idée que la seule manière de traiter la question était de céder ou de transférer le pouvoir de légiférer au parlement fédéral.

Je déclare donc sans la moindre hésitation, monsieur l'Orateur, que notre attitude est conforme à l'esprit de la constitution. Elle voit à ce que nous assumions les responsabilités qui nous sont propres et reconnaît qu'il incombe aux autres autorités de faire de même dans leurs domaines de compétence respectifs. Nous estimons que la reconnaissance mutuelle des responsabilités nous permettra d'élaborer, avec beaucoup plus de succès, une garantie pratique, utile, acceptable et complète de tous les aspects des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Canada, que si nous contraignons les provinces à partager notre opinion, savoir qu'il ne devrait y avoir qu'une seule mesure fédérale de portée générale promulguée sous forme de modification à la loi constitutionnelle. Nous soutenons qu'il est tout à fait possible d'avoir une constitution qui s'appliquera dans ce domaine si l'on reconnaît son mode d'application. Appliquons-la, mais n'imitons pas mes honorables amis de l'opposition qui cherchent à imposer leurs vues à d'autres et à régler tous les problèmes qui se présentent en modifiant unilatéralement la constitution.

L'hon. M. Martin: Fadaise politique.

L'hon. M. Fulton: Ce cri angoissé révèle à quel point le coup a porté et indique que l'honorable député reconnaît sur le tard l'inanité de ses critiques et de celles de son parti au sujet du bill.

Il y a un certain nombre d'autres critiques formulées par l'opposition, que je n'aurai pas le temps de relever toutes; toutefois, je dirai d'abord un mot sur le libellé du bill auquel on reproche d'être prosaïque et peu évocateur. Les membres de l'opposition semblent oublier qu'il s'agit d'un texte de loi et non d'un poème. Toutefois, même sur ce point ils manquent de logique. J'ignore combien nous avons de poètes en face de nous, monsieur l'Orateur; je doute cependant qu'il y en ait beaucoup; toutefois, si nous avions voulu produire une œuvre littéraire, nous aurions eu recours à des spécialistes qui auraient rédigé pour nous un telle œuvre. Ce que nous voulons cependant c'est adopter une loi ayant une portée juridique, c'est

pourquoi nous avons eu recours à des légistes. Même si mon honorable ami croit que les lois devraient être rédigées par des poètes et les poèmes par des juristes, je n'accepte pas cet argument ridicule.

Il est intéressant de voir combien mes honorables amis sont inconséquents dans leurs critiques. D'une part, le chef de l'opposition et le député d'Essex-Est prétendent que le bill ne fait rien, n'apporte rien et ne réalise rien en droit positif, et pourtant, d'autre part, ils nous demandent de présenter la mesure avec plus de mots ronflants. Quelle critique extraordinaire: un bill qui ne fait rien devrait néanmoins être rédigé d'une façon gracieuse et poétique.

Mais même ici, on voit encore plus d'inconséquence. C'est le chef de l'opposition lui-même qui nous a rappelé, dans ses propres mots, comme on le voit à la page 5905 du hansard, que:

Les libertés ne sont pas garanties par des mots, même si ces mots figurent dans une constitution, ou encore moins dans le libellé d'une loi ordinaire, normale, du Parlement. Cartier...

C'est peut-être une erreur de citation, mais le hansard le cite ainsi:

...Cartier de même que les contemporains foisonnent de ces épaves de déclarations pompeuses et de déclarations des droits qui allaient garantir tant de choses et durer toujours.

Eh bien, voilà un rappel salutaire. C'est ce que nous avons à l'esprit lorsque nous avons rédigé la mesure qui, en termes simples et courants, non seulement affirme nos droits et nos libertés, mais les protège contre l'échec pur et simple par le moyen d'une disposition exécutoire grâce à laquelle les Canadiens pourront chercher protection auprès des tribunaux pour faire dûment reconnaître leurs droits.

Mais, après nous avoir prémunis contre le danger de confier nos libertés à la seule sauvegarde des mots, erreur dont nous nous sommes bien gardés dans cette mesure, le chef de l'opposition tombe justement dans l'erreur dont il vient de nous avertir. Comme on peut le voir au hansard du 4 juillet, il insiste pour dire que nous aurions dû concentrer notre attention sur une mesure qui soit:

...non seulement de portée vaste et profonde, mais encore rédigée dans une noble prose, quelque chose qui fasse battre le cœur, qui stimule le patriotisme, quelque chose que les écoliers puissent graver dans leur mémoire et se rappeler le 1^{er} juillet.

Et, monsieur l'Orateur, pour nous montrer ce que nous aurions dû faire, on nous a conviés à admirer les grands documents constitutionnels du passé. On nous a dit que c'était des modèles d'art oratoire, sans la moindre trace de formules prosaïques et juridiques. Le député d'Essex-Est (M. Martin),